



Ensemble, préservons
nos outils de travail
et notre sécurité !



Réf. : DOP-TIERS N°2

DÉCLARATION DE TRAVAUX OBLIGATOIRES

**Exploitants agricoles et forestiers,
ATTENTION DANGER !**

Nos canalisations de gaz haute pression traversent votre propriété.

Déclarez vos travaux à Teréga au moins une semaine avant.
Pour cela, appelez-nous au **05 59 53 97 00**

Simplifiez-vous les démarches... Nos conseils et nos interventions sont gratuits !

Pour vos travaux courants pour le bon entretien et la meilleure rentabilité de vos terres :

- construction d'un hangar, d'un site...
- irrigation, sous-solage, drainage, débardage, curage des fossés...
- labours de profondeur supérieure à 40 cm

ATTENTION !

Nos canalisations de gaz naturel haute pression traversent votre propriété ! Les engins agricoles que vous allez utiliser risquent de détériorer les conduites.

La dégradation d'une canalisation, même légère, peut mettre en cause la sécurité des personnes et des biens, et entraîne des réparations coûteuses pour tous.

Votre vigilance nous est d'une aide précieuse pour ne pas les endommager ou endommager votre matériel, et, préserver votre sécurité.

La démarche simplifiée et gratuite que nous avons mise en place vous aidera à limiter les risques inhérents à vos travaux.



Contactez-nous, nos services sont gratuits !

Nous vous donnons tous les renseignements dont vous avez besoin, les précautions à prendre, et effectuons gracieusement les repérages de nos conduites enterrées dans votre propriété.

Nous vous rappelons que tous vos travaux doivent faire l'objet d'une déclaration réglementaire et officielle sur le guichet unique au : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr



TERRITOIRE DE PAU

Z.I. Marcel Dassault · Rue Jean Monnet · 64170 ARTIX
Tél. : 05 59 53 97 00 · Fax : 05 59 83 37 01